

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-031-17733/25/BM

■ Approbation du conventionnement avec Natran pour la réalisation d'études en vue du projet de raccordement du réseau biogaz de l'ISDND de Martigues au réseau du concessionnaire.

119217

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La vision des installations de stockage des déchets non dangereux a largement évolué ces dernières années. De simple site de gestion des ordures ménagères, ces sites sont désormais vus comme de potentiels producteurs d'énergie.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Martigues est l'un des exutoires permettant la gestion des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire métropolitain. Ainsi annuellement c'est de 50 000 à 70 000 tonnes de déchets qui peuvent y être éliminés dans le respect de l'environnement et de la réglementation tout en préservant les ressources financières de la collectivité.

La dégradation de la matière organique contenue dans les déchets entraîne la production d'un gaz riche en méthane. Ce gaz présentant un potentiel énergétique intéressant n'est aujourd'hui pas valorisé sur ce site. L'évolution de la réglementation et la volonté de la collectivité de valoriser ce gaz conduisent à des réflexions pour trouver la technologie la plus avantageuse techniquement et économiquement.

Par ailleurs, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable du 30 octobre 2018 a instauré le droit à l'injection pour les producteurs de biogaz.

La Métropole en tant que gestionnaire d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) générant du biogaz est donc considéré comme un potentiel producteur.

Ainsi, l'une des pistes les plus intéressantes de valorisation du gaz du site de Martigues consisterait à injecter le biométhane issu du site après épuration sur le réseau de transport du concessionnaire Natran.

Afin d'étudier en détail cette option, une phase d'études conduite par le concessionnaire du réseau est indispensable. Il est donc proposé de contractualiser dès à présent avec le concessionnaire du réseau de transport Natran pour lancer ces études qui pourront guider la collectivité dans son choix de valorisation du gaz produit par le site de Martigues.

Il est à noter que ces études se déroulent en deux étapes sur une période globale de 10 à 12 mois et qu'à la fin de chacune d'entre elles la collectivité reste seule décisionnaire des suites à donner.

La première étape consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité qui doit préciser :

- le tracé du réseau à créer en fonction des différentes contraintes du site (réglementaires, techniques, environnementales, ...) ;
- le prédimensionnement des ouvrages (installation de production et poste de raccordement) ;
- les conditions techniques (délai de raccordement notamment) et économiques de l'injection (prix du raccordement et de l'utilisation du réseau du concessionnaire).

Le coût forfaitisé de cette étude de faisabilité avec remise d'un rapport, estimé à 12 000 € HT, est à la charge de la collectivité.

L'étape suivante nommée « étude de base » par le concessionnaire doit conduire à :

- la définition technique des ouvrages ;
- la préparation des éléments nécessaires à l'obtention des autorisations administratives ;
- le dépôt du dossier d'autorisation administrative et le dialogue avec les autorités compétentes ;
- la planification des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de raccordement.

Le coût de l'étude de base est estimé à 33 000 € HT. Cette somme ne sera due par la collectivité que si le projet d'injection n'aboutit pas au final. Dans le cas contraire, le coût de cette étude sera compris dans le prix de mise à disposition des ouvrages de raccordement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie et notamment Les articles D446-13 et D453-21 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGalim » ;
- La délibération n° 2022-06 de la Commission de Régulation l'Energie portant approbation de la procédure de raccordement et des conditions générales de raccordement et d'injection dans le réseau de transport de gaz de GRTgaz des installations de production de biométhane ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la valorisation du biométhane du site de Martigues est nécessaire ;
- Que l'injection du biométhane sur le réseau de transport de Natran est une solution intéressante de valorisation à étudier ;
- Que Natran, en tant que concessionnaire de réseau, est en position de monopole sur cette prestation ;
- Qu'il convient de conventionner avec Natran pour mener les études qui aideront la collectivité dans son choix de valorisation du biométhane du site de l'ISDnD du Vallon du Fou de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, avec Natran, concessionnaire du réseau de transport de gaz, relative à la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'injection de biométhane sur le site de l'ISDnD du Vallon du Fou de Martigues.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'un conventionnement avec Natran, concessionnaire du réseau de transport de gaz, pour l'étude de base en fonction des résultats de l'étude de faisabilité.

Les modalités techniques et financières de l'étude de base seront précisées par une convention spécifique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants en section d'investissement : autorisation de programme n° D130P20D, opération d'investissement n° 221000401D « Travaux collecte et traitement des déchets », chapitre : 20, nature : 2031, fonction : 7213.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchet » et du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6DVD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN